

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018

Étaient présents :

M. François PEULTIER, Maire ;
Mmes et MM. les Adjoints : FLORENTIN – FONTAINE – BAGARD
MM. les Conseillers Municipaux : ANTOINE - WEBER — DONDIN – LALLEMAND – BEURNEL
Le(s) conseiller(s) ci-après avait(ait) délégué leur mandat à : MORLON à WEBER - ROUSSEAU à FLORENTIN –
CAILLET à ANTOINE – GOJUU à LALLEMAND
Étaient absent(s) excusé(s) : PRUNIAUX
Étaient absent(s) : BAUDINET

Jean-Luc FONTAINE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

PROGRAMME DE COUPES DANS LA FORÊT COMMUNALE : HIVERS 2018/2019 et 2019/2020

I - CESSION DU BOIS : Tarifs du bois hiver 2018/2019

Le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec Mr GEORGES Samuel, agent patrimonial ONF.

Il précise que dans les parcelles 2r et 5r (dont les volumes sont estimés respectivement à 160 stères et 55 stères) des coupes de bois sont à envisager. Il propose de fixer à 10 euros le stère et précise que les inscriptions seront prises en mairie et qu'un tirage au sort aura lieu en présence de notre représentant ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : FONTAINE)

FIXE le prix du stère à 10 € le stère

PRÉCISE que les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie

PRÉCISE que les coupes seront attribuées après tirage au sort

II – DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2019

☞ Délibération ajournée

LOTISSEMENT DU HUREAU : CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS

PUBLICS

☞ Délibération reportée

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

que la Commune a, par courrier du 04/09/2018 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01 janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

☞ Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formule retenue :

Agents affiliés à la CNRACL

Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire

TAUX : 5.66 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

☞ Supplément familial de traitement

☞ Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

☞ IAT

☞ EMP

☞ Autres (à préciser) : NBI

☞ Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire

- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- la congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule retenue :

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Tous risques, franchise de **10 jours** fixes en maladie ordinaire

TAUX : 1.10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- ☞ Supplément familial de traitement
- ☞ Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégué pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

CONTRAT GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MINT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1.57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
 - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalents Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 2 : <input checked="" type="checkbox"/>	12.50 euros	NON

AUTORISE le Maire à signer la convention

RAPPORT D'ACTIVITÉS CCMM – ANNÉE 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Il précise qu'un exemplaire "papier" était à la disposition de chaque élu au secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 de la CCMM

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que 11 caveaux cinéraires ont été posés dans le nouveau cimetière par l'Entreprise ROSATO.

Il propose de revoir les tarifs des concessions comme suit :

SITE CINERAIRE :

300 € ☞ caveau cinéraire

Auxquels s'ajoutent les durées de concession et tarifs suivants :

15 ans ☞ 40 €

30 ans ☞ 75 €

50 ans ☞ 120 €

CONCESSIONS CIMETIERE

15 ans ☞ 80 €

30 ans ☞ 150 €

50 ans ☞ 240 €

CONCESSIONS COLUMBARIUM

15 ans ➤ 150 €
30 ans ➤ 290 €
50 ans ➤ 470 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
VALIDE les tarifs ci-dessus tels qu'ils sont présentés

DÉCISION MODIFICATIVE : virements de crédits

Le Maire passe la parole à Jean-Luc FONTAINE, adjoint aux Finances.

Il propose d'adopter la décision modificative comme suit :

C/022 (dépendances imprévues) : - 95.00 €
C/739223 (FPIC) : + 95.00 €

CHARGES DE PERSONNEL

C/022 (dépendances imprévues) : - 9 500 €
C/6413 (personnel non titulaire) : + 5 000 €
C/6451 (cotisations à l'URSSAF) : + 2 500 €
C/6453 (cotisations caisses retraites) : + 1 000 €
C/6454 (cotisations ASSEDI) : + 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
VALIDE la décision modificative telle qu'elle est présentée

DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maîtres CUIF, Notaires à NANCY – 02 Place Maginot, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

AD 182 – 08 rue de la Libération pour une superficie totale de 2 a 11 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
N'EXERCERA pas son droit de préemption pour cet immeuble

CENTRE AÉRÉ : CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire passe la parole à Bénédicte FLORENTIN en charge de ce dossier.

Elle précise qu'à chaque vacance scolaire, un centre aéré est mis en place et qu'il est souhaitable, afin d'en anticiper l'organisation, de créer 2 postes d'adjoint d'animation selon le profil ci-dessous ; sachant que l'agent actuellement en place les temps de midi lors du périscolaire reste prioritaire.

Grade : adjoint d'animation 1er échelon

Indice brut 347 – Indice majoré 325 – congés payés en sus

☛ *Contrat à durée déterminée pour les 2 postes (vacances de la Toussaint, vacances de février, vacances de printemps et vacances de l'été).*

Ces 2 agents seront rémunérés en fonction des heures effectuées et précisées dans leur contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la création de 2 postes selon le détail ci-dessus

CHARGE le Maire de procéder à la publication de ces postes

CHARGE le Maire de recruter les agents correspondant aux profils recherchés dès que le besoin d'encadrement sera justifié par les inscriptions

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre des années **2014 – 2015 – 2016 – 2017 – 2018**, selon les barèmes détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Séance levée à 21 h 45
Le secrétaire de séance,
Jean-Luc FONTAINE

